

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2022

Le vingt-sept avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BOYER Pia, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle. Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme PACHECO Nathalie, Mme FRADIER Isabelle.

Absent : M. PIHUIT Arnaud

Secrétaire de séance : Mme PACHECO Nathalie.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2022.

I – DIA

DIA 03511022U0007

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 130 (lot 42) située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0008

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 130 (lot 35) située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0009

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 130 (lot 33) située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0010

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 130 (lot 31) située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0011

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 130 (lot 43) située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0012

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 130 (lot 36) située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

II – FORMATION DU PERSONNEL : MAINTIEN DES COMPÉTENCES SST RECYCLAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une formation recyclage SST (Premier secours) à prévoir en cours d'année. Cette formation valable pour un effectif de 4 à 10 participants est de 650 € hors taxe.

III – CONTRAT GARDE PARTICULIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un partenariat de surveillance en veille à la conservation de l'Environnement pour la saison 2022 /2023.

Une convention conclue entre la commune de Feins et la Brigade verte de Hédé-Bazouges a pour objet de décrire toutes les conditions et modalités de collaboration entre les parties.

Les objectifs sont les suivants : surveillance des biens mobiliers ou immobiliers, du domaine public routier, chemins ruraux, port, plage, jusqu'à 300 mètres ainsi que les eaux de ce même périmètre forestier (risque d'incendie) faune, flore, lutte contre le braconnage, dégradations, vol, feux, pollution de l'air et de l'eau, nuisances, fumée, sonores, divagation d'animaux, chasse, pêche.

Minimum 20 patrouilles sur l'année (voiture vélo, chevaux piéton)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et débattu sur le sujet, ne valide pas cette proposition de convention à conclure entre la commune de Feins et la Brigade verte de Hédé-Bazouges (la convention sera annexée à cette présente délibération).

IV – SUBVENTION 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subventions qui ont été transmises à la commune. Il rappelle également les différents critères d'attributions :

ASSOCIATIONS FINESIENNES : fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes, fournir le cerfa n° 12156*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ;

ASSOCIATIONS HORS FEINS : pas de subventions sauf exception U S Montreuil Feins Saint-Médard sur Ille et Bien Vivre : *fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune)*, fournir le cerfa n° 12156*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ; (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune).

ÉCOLES PRIMAIRES (publiques et privées hors commune) : pas de subventions.

COLLÈGES, LYCÉES (publics et privés) : pas de subventions.

ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE : subvention au nombre d'enfants de la commune dans l'établissement.

ASSOCIATIONS CARITATIVES : fournir le cerfa n° 12156*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ; rotation tous les ans en fonction des demandes.

Dossier incomplet : aucune subvention

Associations dont la demande n'est pas arrivée à la date butoir (31 mars) : aucune subvention pour l'année en cours

<u>Année 2022</u>		
Vie associative : Associations Finésiennes et Amicale		
	Montant du versement	Observations des votes
Feins Triathlon (prestation)*	Prestation	A l'unanimité
CLUB DES AMIS FINESIENS	Prestation	A l'unanimité
Association des Anciens combattants	200 €	A l'unanimité
APE RECRE POUR TOUS	1 000 €	A l'unanimité

Le Café de la Rigole	500 €	A l'unanimité
Association Bien Vivre	1 600 €	A l'unanimité
Amicale de l'école Pierre Marie Chollet (École de Feins)	2 000 €	A l'unanimité
Eskell West	400 €	A l'unanimité
La BOUEZE	Prestation	A l'unanimité

* La Subvention pour Feins Triathlon est valorisée sous la forme de prestation : mise à disposition de personnel et de prêt de matériels (barrières, chapiteau, ...)

La subvention pour le Club des Amis Finésiens et la Bouèze est valorisée sous la forme de mise à disposition de locaux et fluides (salle des fêtes, chauffage, électricité ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions détaillées dans le tableau présenté ci-dessus pour les Associations Finésiennes et Amicale.

<u>Année 2022</u>	
Associations Caritatives	
Les restaurants du Coeur	50 € A l'unanimité
FNATH	50 € A l'unanimité
FRANCE ADOT 35	100 € A l'unanimité
Association paralysée de France	100 € A l'unanimité
Organismes Formations / divers Sans cerfa	
Maison Familiale Rurale Saint Symphorien /Hédé	100 € A l'unanimité

DÉCIDE également d'accorder une participation calculée sur un montant par habitant, à :

- l'ADMR : 0.80 €/ habitant

(0,80 X 1033 = 826.40 €)

- Comice agricole : 0.47 € / habitant

(0.47 € X 1033 = 485.51 €)

- l'OCSPAC (ticket sport) : délibération du 02/07/2010 (le montant de cette participation variant en fonction du transport effectué et du nombre d'enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une participation à l'ADMR, au Comice agricole et à l'OCSPAC

Adhésion forfaitaire

- Ille et développement : 350 €

- ACSE 175 : 191,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une participation forfaitaire aux associations Ille et Développement et ACSE 175.

Population MUNICIPALE TOTALE INSEE 1 janvier 2022 1 033 Habitants

V – DEFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 et suivants et les articles R 2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 05 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI35),
Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Feins sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Feins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, à la suite de la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise le Maire à :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie qui listera les points d'eau incendie (P. E.I.) relevant du pouvoir de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Toute création d'un nouveau point d'eau incendie public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de châteaux d'eau, travaux sur les réseaux...) feront l'objet d'un signalement au SDIS de l'Ille et Vilaine.
- S'assurer que chaque point d'eau incendie (P. E. I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant faible ou courant ordinaire),
- - Faire réaliser tous les 3 ans les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des P.E.I. sous pression (poteaux et bouches incendie) publics et privés,
- -de réaliser des conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.

VI –QUESTIONS DIVERSES

SALLE MULTIFONCTION : Pose de la première pierre le samedi 11 juin 2022 à 11h00.

Dispositif Argent de poche : Le conseil municipal relance le dispositif ARGENT DE POCHE pour l'été 2022.

SADIV : aménagement secteur nord

Rétrocession d'une partie de la parcelle A 1 198 (55m²), suppression d'une place de parking par rapport au plan initial, et création d'une place supplémentaire à proximité de l'ilot A3

Ilots A1 et A5 : signature d'une convention de construction entre la SADIV et un constructeur afin d'avoir une uniformité et une continuité de bâti sur ces 2 linéaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05 minutes.

Prochaines réunions les mercredis 01 juin, 06 juillet 2022.